

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Le 10 avril 2024 à 20 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 03 avril 2024.

Étaient présents : Djamila AMOUR-BARRAULT, Alice BARTHELEMY, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Johan FREMY, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS

Avaient donné pouvoir : Alain BARTHOUX à Hélène DECRESSAT, Jean-Claude MONTAILLIER à José TOMAS

Secrétaire de séance : Djamila AMOUR-BARRAULT

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 05 février 2024.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 05 février 2024.

Madame Djamila AMOUR-BARRAULT est désignée secrétaire de séance.

---oOo---

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-10-04-04 du 04 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention s'étant manifestée, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Thoury-Ferrottes.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. AFFECTATION DU RESULTAT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

VU le compte financier unique (CFU) 2023 approuvé ce jour ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2023 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	108 483.26 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	72 888.61 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	70 627.64 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	27 736.14 €

Reste à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	58 000.00 €
En recettes pour un montant de :	61 275.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 34 580.62 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats de la manière suivante :

Ligne 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 34 580.62 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 66 044.13 €

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par Monsieur le Maire de fixation des taux des taxes, au même niveau que l'année précédente,

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité les taux proposés :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Taxe foncière (bâti)	32.19 %
Taxe foncière (non bâti)	41.90 %
Taxe d'habitation	15.89 %

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

4. VOTE DES SUBVENTIONS 2024 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions étudiées :

Association	Montant 2024
AHVOL	50.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VOULX	70.00 €
CHEV'ANES DE TRAIT	50.00 €
ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS	50.00 €
FOYER DES ELEVES COLLEGE JACQUES PREVERT	50.00 €
AMICALE DU BOCAGE	40.00 €
RANDONNEURS DU BOCAGE GATINAIS	80.00 €
RENAISSANCE VOULXOISE	80.00 €
SOUTIEN FACIL	50.00 €
TIR A L'ARC ORVANNAIS	50.00 €
LA CURIEUSE	500.00 €
THOURY'BAMBEL	2 500.00 €
POM'NATURE	1 500.00 €
L'ASSO DES ZAPEROS	80.00 €
TOTAL	5 150.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après examen des différentes demandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement des subventions énoncées ci-dessus pour l'année 2024

Au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé ».

5. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Considérant que les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction comptable M57 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement.

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement

- dépenses de fonctionnement au compte 681 chapitre 042,

- recettes d'investissement aux comptes 28046 – 2804182 chapitre 040 ;

2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040,

- recettes de fonctionnement au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 042.

Lorsqu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan.

Le comptable créditera :

le compte 2046 par le débit du compte 28046 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 39 552.80 €

Le compte 204182 par le débit du compte 2804182 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 5 792.83 €.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 5 ans pour la somme de 39 552.80 €.
- D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 30 ans pour la somme de 5 792.83 €.
- De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de 45 345.63 €.

6. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire explique que depuis le basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le Conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmise au contrôle budgétaire en Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Maire du projet de budget 2024 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section de fonctionnement**, en dépenses et recettes,

- **s'établit à 707 546.98 € ;**

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section d'investissement**, en dépenses et recettes,

- **s'établit à 245 697.28 € ;**

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024 tel que présenté.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements des enfants de Marguerite PICHON lors de ses obsèques
- France mutuelle propose à la commune une offre de mutuelle communale pour ses habitants, Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion publique pour information
- Une demande de vente de pains, viennoiserie et snacking propose ses services, le Conseil Municipal souhaite attendre que les nouveaux propriétaires du café rencontrent Monsieur le Maire pour se prononcer
- Lecture d'un courrier de Maxime Bonert-Privat qui demande un accord de principe pour l'organisation de jeux d'été (tournoi de foot, de volley...) avec son club de football. Monsieur le Maire est d'accord sur le principe et propose de rencontrer le responsable pour en discuter
- Villes et villages fleuris fera une visite de la commune concernant le concours pour obtenir une fleur
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rendez-vous qu'il y a eu avec Monsieur DECRESSAT et son huissier et les services de la CCPM concernant le bas de la rue de Verdun (dos d'ânes)
- En ce qui concerne les jeux du lavoir de Bichereau, le CAUE a rédigé un document qui a été transmis à la DRIEAT pour avis, avant le dépôt du permis d'aménager
- Monsieur le Maire va prendre contact avec les services d'Orange pour installer la fibre à la Mairie, depuis quelques temps, il y a une très mauvaise connexion !
- Suite à une visite d'ABM Groupe pour accueillir une crèche dans les locaux de l'ancienne école, une étude sera réalisée par eux-mêmes pour savoir la faisabilité du projet
- Célia BUIRE souhaite faire un article sur la préservation des hérissons
- Retour de José TOMAS et Denis CHOLLET, suite à une visite de l'éclairage public avec la Société HELP, il en ressort :
9 armoires : 2 conformes 7 non conformes (défauts de cadenas)
152 points lumineux : 126 bons 17 moyens 9 vétustes
En 2023 : 3 interventions de changements de luminaires
En 2024 : prévision de remplacements d'horloges
- Réception de la 2^{ème} tranche des travaux d'enfouissement de l'éclairage public de Bichereau
- Le feu d'artifice devrait être tiré dans le pré en bas de la rue de Verdun (accord de Monsieur FLAMINI-LORETI Adonis)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 53.

Le Maire
Yves ROY

La secrétaire
Djamila AMOUR-BARRAULT

